

COMMUNE DE MITTELBERGHEIM

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2010

Lors de la dernière réunion, sous la présidence de Monsieur le Maire Alfred HILGER, les points concernant le Plan Local d'Urbanisme ont été délibérés. Après accomplissement des formalités administratives, les dossiers complets seront mis à la disposition du public pour consultation.

APPROBATION DE LA REVISION N°1 DU PLAN D'OCCUPATION DES SO LS EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-10 et R.123-19 ;
- Vu le schéma de cohérence territoriale du Piémont des Vosges approuvé le 14.06.2007 ;
- Vu le plan d'occupation des sols élaboré le 02.08.1983, modifié le 04.04.1989 et le 29.01.2001 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 03.02.2003 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, fixant les modalités de la concertation et précisant les objectifs de la commune ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable en date du 30.10.2008 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 12.05.2009 relative au bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu l'arrêté en date du 04.03.2010 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que :

les résultats de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique justifient des changements du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme : ces changements consistent en la reprise de trois recommandations émises par le commissaire-enquêteur.

Il a été décidé :

- ✓ de scinder la zone I AUa rue de la Montagne en deux secteurs de zones : un secteur de zone maintenu en I AUa côté Sud et un secteur de zone intégré à la zone I AUc côté Nord ;
- ✓ en zone A, de réduire le recul par rapport aux fossés de 15 mètres à 8 mètres ;
- ✓ concernant les toitures des bâtiments agricoles ou d'activités ou d'entrepôts, de réduire la pente minimale des toitures à 30° au lieu de 45°, pour les constructions inférieures à 20 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par vote secret et à l'unanimité (quinze voix)

- décide d'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les journaux ci-après désignés :
Les Dernières Nouvelles d'Alsace
L'Est Agricole et Viticole.

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
- Madame le Sous Préfet de l'arrondissement de Sélestat Erstein,

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie.

La présente délibération sera exécutoire :

- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF DE LA COMMUNE DE MITTELBERGHEIM

Le Maire informe le conseil municipal que l'enquête publique relative à la modification du zonage d'assainissement est arrivée à son terme. Le zonage de la commune de Mittelbergheim ne deviendra exécutoire qu'après les mesures de publicité effectuées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'article 35 de la Loi sur l'Eau du 03 janvier 1992,
Vu le décret n°94.469 du 03 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224.8 et L 2224.10 du Code Général des Collectivités Locales,
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R123-6 à R 123-23,
Vu l'arrêté municipal du 04 mars 2010 soumettant le projet de zonage de l'assainissement à l'enquête publique,
Vu les conclusions et l'avis favorable réceptionnés en date du 17 juin 2010 du Commissaire-enquêteur,
Considérant que le zonage d'assainissement collectif et non collectif tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (quinze voix),
- approuve la modification n°1 du zonage d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- autorise le Maire, conformément à l'article R 123.23 du Code de l'Environnement, à procéder à l'affichage à la mairie de Mittelbergheim durant un mois et à faire connaître dans un journal local la présente délibération,
- dit que la présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin et Madame le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein,
- informe que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public :
. à la mairie de Mittelbergheim aux jours et heures habituels d'ouverture,
. au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (Centre Sud de Benfeld) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

MODIFICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MITTELBERGHEIM

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 13/09/2010 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26/05/1987 instaurant le droit de préemption urbain ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08/01/1988 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain ;

Entendu l'exposé du Maire relatif à la nécessité de modifier le périmètre du droit de préemption urbain suite à la révision du plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme ;
Considérant la nécessité de modifier le périmètre du droit de préemption urbain ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (quinze voix), décide
- de modifier le périmètre du droit de préemption urbain afin de le faire porter sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme conformément au plan annexe à la présente ;
- de donner délégation au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les deux journaux suivants :

- . Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- . L'Est Agricole et Viticole ;

Cette délibération, accompagnée du plan annexe sera transmise conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, à :

- . M. le Directeur du Service du Domaine,
- . M. le Président de la Chambre des Notaires du Bas-Rhin,
- . M. le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- . M. le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats près le Tribunal de Grande Instance de COLMAR
- . M. le Greffier en Chef près le Tribunal de Grande Instance de COLMAR

Cette délibération sera transmise à :

- . M. le Préfet du Bas-Rhin,
- . Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sélestat-Erstein

Le nouveau périmètre du droit de préemption urbain entrera en vigueur après exécution des mesures de publicité sus-visées.